

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE – RÉOLUTION CA21 09 0215**

**Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

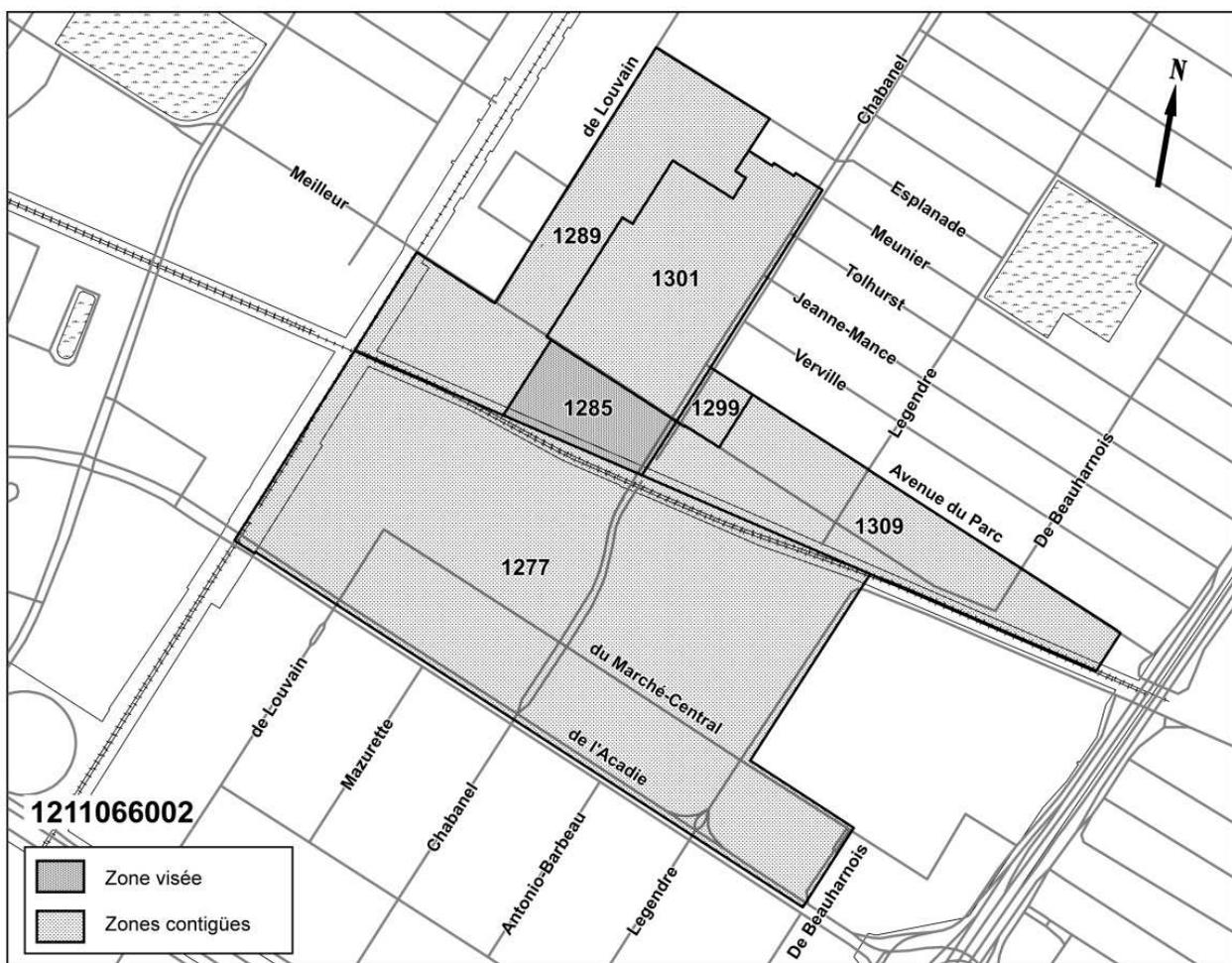
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA21 09 0215 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro 9300, rue Meilleur et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - Lots 1 488 773, 1 490 014, 3 806 763, 3 806 764, 3 806 765 et 3 806 766 du cadastre du Québec - Zone 1285 (dossier 1211066002);

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 5 juillet 2021 un premier projet de résolution portant le numéro CA21 09 0215.

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, ce premier projet de résolution sera soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours suivant la publication du présent avis.

La résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec, portant le numéro 9300, rue Meilleur, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de construire un complexe résidentiel et commercial et d'aménager le terrain, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale), 12.4 (hauteur minimale), 21.1 (hauteur maximale de la terrasse au toit), 22 (usage et hauteur maximale de la construction hors toit), 23 (hauteur maximale de la construction hors toit pour un nouveau bâtiment), 33 (impacts éoliens), 50.1 (marges latérales gauche et droite) 87.2 (retraits pour la terrasse au toit et la construction hors toit), 132.2 (usages), 158 (superficie maximale d'un atelier d'artiste dans un logement), 167 (opérations du commerce à l'extérieur du bâtiment), 192 (superficies maximales des commerces), 234 (superficie maximale d'un espace habitable dans un atelier d'artiste), 335.1 8e item (saillie maximale par rapport au mur de façade), 343 (saillies au-dessus du domaine public), 353 (usage de café-terrasse), 354 (superficie maximale du café-terrasse) et 543 (unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Le premier projet de résolution CA21 09 0215 vise la zone 1285, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Les questions ou commentaires des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 12 août 2021, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Résolution CA21 09 0215 », à l'adresse suivante: [consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca)

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Résolution CA21 09 0215  
Bureau du secrétaire d'arrondissement  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec) H2N 2H8

Les questions ou commentaires transmis par la poste doivent être reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le 12 août 2021 pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Le premier projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville).

Fait à Montréal, le 28 juillet 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert